

RÈGLEMENT DU JEU TIRAGE AU SORT CARTE TICKET RESTAURANT – EDENRED

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Edenred, société par actions simplifiée au capital de 464.966.992 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le N° 393 365 135, ayant son siège social à 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff (ci-après : « *la Société Organisatrice* ») organisent un jeu gratuit « Tirage au sort », durant la période du 02/05/2022 au 31/10/2022 inclus (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est réservée aux salariés intérimaires de Manpower France n'ayant pas encore souscrit à la carte Ticket Restaurant Edenred, résidant en France Métropolitaine âgées de plus de 18 ans à la date de début du Jeu et non frappée d'une incapacité (ci-après les « Participants »).

Une seule participation par personne est autorisée pendant la durée du jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement, dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera l'annulation de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DU JEU

Ce Jeu est un tirage au sort.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

1. Avoir été collaborateur intérimaire Manpower préalablement au 02/05/2022 ;
2. Être bénéficiaire de Ticket Restaurant® papier pendant la durée du Jeu et ;
3. Faire une demande de souscription de Ticket Restaurant® au format Carte, auprès de son agence de rattachement, pour laquelle Manpower déclenche la commande pendant la durée du Jeu.

Il n'est autorisé qu'une participation par personne pendant la durée du Jeu.

Les Participants ne peuvent utiliser le Jeu à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu ou de la Société Organisatrice.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Une fois sa demande effectuée tel que décrit à l'article 3, chaque Participant sera alors éligible au tirage au sort ayant lieu le 15 du mois suivant sa souscription.

Les tirages au sort, organisé par la Société Organisatrice seront réalisées chaque 15 du mois M+1 pour la période de référence M soit :

- 15/06/2022

- 15/07/2022
- 15/09/2022 pour la période d'été
- 15/10/2022

Chaque mois, 50 salariés intérimaires seront tirés au sort.

Exemple : Un salarié intérimaire ayant effectué sa demande de souscription sur le mois glissant de mai sera éligible pour le au tirage au sort du 15 juin 2022.

ARTICLE 5. LOTS

Il est prévu 50 dotations mensuelles de chèques cadeaux d'une valeur de 50€ qui seront attribués aux 50 salariés gagnants lors de chacun des tirages au sort décrits à l'article 4.

Les lots seront attribués par mails adressés à chaque gagnant.

Sont mis en jeu les lots suivants dans le cadre de cette opération :

- 200 (deux cents) chèques Kadéos Connect d'une valeur de 50€ (cinquante euros) soit une valeur totale de 10 000 € (dix mille euros).

50 chèques cadeaux seront distribués lors de chaque tirage au sort.
Ainsi, chaque mois, 50 Participants se verront attribuer un lot.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants.

Il ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont incessibles, et ne peuvent être vendus. Ils ne peuvent par ailleurs donner lieu, de la part de la Société Organisatrice, à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Toutefois, en cas de force majeure ou de cas fortuit, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par d'autres dotations de valeur équivalente sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie lors de la jouissance des lots. En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par les gagnants et/ou la personne qui les accompagnerait le cas échéant.

Il est précisé à toutes fins utiles que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ou garantie liée à la jouissance des lots, ceux-ci consistant uniquement en la remise des lots prévus pour le Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence des gagnants. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant. Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation des gagnants et donc son élimination.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser un gagnant en cas de soupçon de fraude. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par le site de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant la radiation de la participation de son auteur, pour toute la durée du Jeu. A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ

Ce règlement sera communiqué gratuitement aux personnes qui le souhaitent, sur simple demande écrite - accompagnée de leurs coordonnées complètes - pendant la durée du jeu (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Edenred France Immeuble Columbus 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff

Les demandes de règlement accompagnées de coordonnées illisibles, incomplètes ou manifestement fantaisistes ne seront pas prises en compte.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique liée à la participation au Jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique, (notamment en ce qui concerne l'acheminement du lot), de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion. Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation et des conséquences de son utilisation par le gagnant du lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers. En outre, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour toutes conséquences dans la participation au Jeu si vous communiquez des informations erronées, approximatives ou incomplètes et, en tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages indirects liés à votre participation au Jeu.

Si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait, entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de lots annoncés dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via la plateforme. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

ARTICLE 7. VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ce règlement et les modalités de participation au Jeu à tout moment, de même qu'à écourter ou prolonger la durée de déroulement du Jeu, si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 8. DONNÉES PERSONNELLES

La participation au Jeu implique le traitement de données à caractère personnel des Participants par la Société Organisatrice, responsable de traitement.

8.1. Finalité du traitement

Les données personnelles des Participants ne seront strictement traitées que dans le cadre de l'organisation du Jeu (participation au Jeu, détermination des gagnants, communications liées au jeu et aux résultats à destination des Participants, traitement des demandes et réclamations liées au déroulement du jeu et validation de la souscription à une carte Ticket Restaurant®).

8.2 Données du participant traitées

Les données traitées sont celles détenues par la Société Organisatrice et traitées dans le cadre de la souscription aux cartes Ticket Restaurant®.

8.3 Destinataires

Seules les personnes habilitées au sein de la Société Organisatrice, et de ses sous-traitants peuvent accéder aux informations concernant les personnes participant au jeu concours.

8.4 Durée de conservation

La Société Organisatrice ne conserve les données à caractère personnel des Participants strictement lié au présent Jeu uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités susvisées liées à la participation au Jeu.

Les données personnelles déjà détenues par la Société Organisatrice seront conservées pour les délais légaux en vigueur.

8.5 Exercice des droits

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles ou RGPD), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant traitées dans le cadre du Jeu.

Vous pouvez exercer vos droits auprès d'Edenred France en par email à l'adresse dpo.france@edenred.com ou par courrier au C.R.C. – 166/180, boulevard Gabriel Péri – 92245 MALAKOFF Cedex.

ARTICLE 9. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les demandes/réclamations devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante : Edenred France - Service Relation Bénéficiaires - 178 boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff.

Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, en cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.